

Rapport S 1.8 L2

Titrisations et autres transferts de crédits par les établissements de crédit

Recueil des règles de vérification

Février 2021

Sommaire

1	Introduction	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 1.8	4

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 1.8 «Titrisations et autres cessions de créances par les établissements de crédit».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport S 1.8 «Titrisations et autres transferts de crédits par les établissements de crédit».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 1.8 «Titrisations et autres transferts de crédits par les établissements de crédit».

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté des institutions financières monétaires luxembourgeoises.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

A l'heure actuelle, le rapport S 1.8 contient uniquement des règles de vérification permanentes.

2.1 Règles de vérification permanentes

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 1.8

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application.

- Sous-tableau FTMS
 - Toutes les cellules peuvent renseigner des montants positifs et/ou négatifs pour les échéances qui ne doivent pas obligatoirement contenir des valeurs nulles
- Sous-tableau FTMN
 - Toutes les cellules peuvent renseigner des montants positifs et/ou négatifs pour les échéances qui ne doivent pas obligatoirement contenir des valeurs nulles
- Sous-tableau FTSB
 - Toutes les cellules peuvent renseigner des montants positifs et/ou négatifs pour les échéances qui ne doivent pas obligatoirement contenir des valeurs nulles
- Sous-tableau ETIB
 - Toutes les cellules peuvent renseigner des montants positifs et/ou négatifs pour les échéances qui ne doivent pas obligatoirement contenir des valeurs nulles
- Sous-tableau ETSB
 - Toutes les cellules peuvent renseigner des montants positifs et/ou négatifs pour les échéances qui ne doivent pas obligatoirement contenir des valeurs nulles

Le fichier en annexe de la présente fournit des détails additionnels sur les règles de vérification du rapport S 1.8.

Ces règles sont présentées dans divers onglets organisés de la manière suivante.

- FTMS - 1- 1
Cet onglet fait état des cellules du sous-tableau «FTMS» qui doivent contenir des valeurs nulles
- FTMN - 1
Cet onglet fait état des cellules du sous-tableau «FTMN» qui doivent contenir des valeurs nulles
- FTSB - 1
Cet onglet fait état des cellules du sous-tableau «FTSB» qui doivent contenir des valeurs nulles
- ETIB - 1
Cet onglet fait état des cellules du sous-tableau «ETIB» qui doivent contenir des valeurs nulles
- ETSB - 1
Cet onglet fait état des cellules du sous-tableau «ETSB» qui doivent contenir des valeurs nulles